

Nom de l'entreprise

Nom du chef d'entreprise

Activité N° SIRET

Adresse

Tél. E-mail*

Stagiaire : Mlle/Mme/M. Nom de jeune fille

Prénom Date de naissance/...../.....

Statut Chef d'entreprise Conjoint(e) collaborateur(trice)

Pour les salariés, nous consulter.

Formations et dates choisies :

Je joins mon règlement deeuros et accepte les conditions générales de participation.

Fait à, le Signature :

* J'accepte de recevoir par mail les offres de formations de la CMA63.

Merci de retourner le bulletin d'inscription - Service Formation

Nathalie EVENO - 04 73 31 52 13 ou Elda GREGORIS - 04 73 31 52 20 – formation@cma-puydedome.fr
Courrier : 17 boulevard Berthelot 63407 CHAMALIERES Cedex

Conditions générales de participation

⇒ Le déroulement des stages

- Bulletin à renvoyer 15 jours avant le début du stage.
- Horaires des stages : de 8h45 à 17h15.
- Une attestation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

⇒ Le coût de la formation

Frais d'inscription : 20 € par jour de formation continue et 50 € par module pour les formations qualifiantes. Les frais d'inscription sont à joindre avec le bulletin d'inscription et seront encaisser le 1er jour de la formation.

Coûts pédagogiques : les coûts pédagogiques mentionnés dans le catalogue 2017 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de varier selon le nombre de stagiaires.

Si le stagiaire est chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou auxiliaire familial, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme effectuera les formalités de prise en charge auprès du Conseil de la formation. Seuls les frais d'inscription restent à la charge de l'entreprise.

Pour les stagiaires salariés : au moins un mois avant le début du stage, l'entreprise devra prendre contact avec l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auquel elle cotise.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme reste disponible pour l'accompagner dans sa démarche.

⇒ La rétractation

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du bulletin d'inscription pour se rétracter par courrier.

⇒ L'annulation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat se réserve le droit d'annuler les stages en cas d'effectif insuffisant. Les frais d'inscription seront intégralement remboursés au stagiaire en cas d'annulation de la formation par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme.

En cas de désistement pour cause de force majeure, les sommes versées seront intégralement remboursées au stagiaire. Elles pourront à la demande du stagiaire être reportées sur une autre formation.

Si l'inscription ne fait pas l'objet d'une annulation de la part du stagiaire 10 jours avant le début de la formation, la somme versée au titre des frais d'inscription reste acquise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme.